









Permanence SNICAC-FO: Tél: 04 42 33 76 93 Mél: snicacfo.aix@aviation-civile.gouv.fr
Pour plus d'information visitez notre site http://www.fodgac.fr/

Aix-en-Provence, le 26 septembre 2016

PROTOCOLE 2016/2019

La 1^{ère} réunion du comité de suivi du protocole 2016-2019 (CSP) s'est tenue le 22 septembre 2016, sous la présidence du directeur général.

Seules les organisations syndicales signataires (FO, SNCTA, UNSA et CFDT) étaient présentes.

Dès le début de ce CSP, FO a rappelé dans une déclaration liminaire ses principales attentes vis à vis du protocole notamment en matière de respect des contreparties sociales parallèlement à la mise en œuvre des mesures de performance.

Revalorisation indemnitaire pour les attachés

Les revalorisations protocolaires prévues pour les personnels administratifs interviendront en 2 temps :

- Au 01/08/2016 : revalorisation de 75€/mois pour les attachés, 55 pour les assistants et 40 pour les adjoints.
- Au 01/07/2019: revalorisation de la composante fonctionnelle de l'IFSE avec la mise en cohérence des groupes fonctionnels du RIFSEEP.

Régime indemnitaire Simplifié (RIS) pour les corps techniques

En complément du décret RIS bleui au mois de juillet, les arrêtés d'application sont actuellement examinés par le guichet unique en vue d'une publication au printemps 2017. Le Directeur général s'est engagé à ce que l'ensemble des agents des corps techniques bénéficie de 60% des revalorisations indemnitaires prévues dans le protocole au 1er juillet 2017, 20% au 1er juillet 2018 et les 20% restant au 1er juillet 2019. FO demande que le versement de la première tranche indemnitaire soit rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

FO restera vigilant sur le respect du calendrier et sur la revalorisation des montants indemnitaires aux dates inscrites dans le protocole.

Prime d'intéressement à la performance collective (PIPC)

A partir de 2017, la PIPC sera de 200 euros sur la durée du protocole. La PIPC 2016 sera basée sur les mêmes indicateurs que ceux du protocole 2013-2015. La PIPC 2016 sera servie aux agents en 2017. La PIPC 2015 (100 euros) sera versée au plus tard sur la paie de décembre 2016.

Mesures statutaires

L'ensemble des mesures statutaires prévues au protocole fait actuellement l'objet de modifications de décrets et d'arrêtés qui seront communiquées lors du prochain CSP (vers fin novembre). Pour les emplois fonctionnels, l'administration présentera de façon globale la liste des fonctions devenues éligibles. S'agissant des agents contractuels, les modalités de mise en œuvre de la prolongation du dispositif « Sauvadet » seront lancées avant la fin de l'année 2016.

DSNA

Pour la DSNA, différents GT seront lancés, notamment ceux relatifs à l'évolution du temps de travail des contrôleurs et au projet de service de la filière technique. Concernant l'interface TWR/APP, les réflexions devront déboucher au plus tôt sur des mesures concrètes à la demande du DSNA.

DSAC

Les groupes de travail prioritaires de la DSAC vont débuter rapidement, en particulier les GT parcours de carrière et organigrammes DSAC-IR.

A la demande de FO, le GT « tâches hors horaires de bureau » va également rapidement commencer ces travaux afin de rendre ses conclusions au plus tard avant la fin du premier semestre 2017.

Dans l'attente FO a demandé et obtenu des facilités de gestion pour que les agents puissent récupérer correctement les temps de travail de nuit ou le dimanche.

Action sociale

L'ensemble des actions concernant l'action sociale sera lancé prioritairement, en particulier celle concernant la mise en place d'un nouveau référencement de mutuelle dans le cadre réglementaire interministériel.





DECLARATION LIMINAIRE de FO

Monsieur le Directeur général,

Après plusieurs mois de négociation, FO a décidé d'engager sa signature sur le protocole social DGAC pour la période 2016-2019 en vue de garantir :

- l'unité de la DGAC dans le Fonction publique de l'État ;
- l'arrêt de la baisse des effectifs à partir de 2017;
- la reconnaissance des spécifiés métiers tant sur les plans statutaires qu'indemnitaires;
- le maintient de la logique protocolaire dans un contexte budgétaire difficile.

, FO sera extrêmement vigilant sur la mise en œuvre de la totalité du volet social de ce protocole qui devra être intervenir parallèlement aux efforts consentis par l'ensemble des personnels.

S'agissant de la mise en place du futur régime indemnitaire simplifié, le « RIS », FO exige que la publication de l'ensemble du dispositif réglementaire, décret et arrêtés, s'effectue au plus tôt pour garantir dés 2017 les évolutions indemnitaires inscrites dans le protocole.

Plus généralement, FO s'interroge sur les récents arbitrages rendu par de la Commission européenne (CE) concernant le plan de performance de la DSNA qui pourraient avoir notamment un impact financier non négligeable sur la DGAC. Dans ce contexte, FO souhaite connaître les demandes de la CE en la matière et les conséquences financières pour la DGAC en matière d'investissements pour la DSNA et de financement du protocole.

Enfin, c'est dans un esprit constructif que FO aborde le début de cette première période de suivi protocolaire qui engage la DGAC et les organisations syndicales signataires..

